

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
**Mairie de Québriac**  
5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E-mail : mairie@quebriac.fr

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 OCTOBRE 2018**

L'an **DEUX MIL DIX HUIT, le VINGT SIX OCTOBRE à 20H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 18 octobre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 10

**Présents** : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUIL Louis, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, CLOLUS Christine, BAUGUIL Aude, GIFFARD Réjane, JUHEL Chantal, BORDE Jacques.

**Absents excusés** : Mmes MM. LEBRETON Angélique, OLLIVIER Alain, MARION Jérôme, LAMARRE Eugène, LEMAÎTRE Virginie.

**Procurations** : Mme LEBRETON Angélique à Mme BAUGUIL Aude, M. LAMARRE Eugène à M. BORDE Jacques.

**Secrétaire de séance** : Mme BAUGUIL Aude.

**APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018**

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

**INFORMATIONS Communauté de Communes BRETAGNE ROMANTIQUE**

- La commune de Québriac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par décision du conseil municipal en date du 25 novembre 2016. La commune a élaboré son projet politique à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la présentation en a été faite à l'assemblée communautaire du 25 octobre 2018 lors d'un débat sans vote sur les orientations du PADD.
- Le Conseil Communautaire a approuvé la répartition de l'enveloppe de 375 000 € pour le soutien aux charges de fonctionnement des ALSH pour l'exercice 2018. La commune de Québriac va percevoir la somme de 29 136 €, correspondant aux frais engagés pour les années 2016-2017-2018. Pour la répartition de l'enveloppe à intervenir en 2019, une commission composée d'élus communautaires des commissions Enfance Jeunesse et Finances est chargée de :
  - ✓ Définir précisément les charges à prendre en compte pour la répartition de l'enveloppe
  - ✓ Proposer de nouveaux critères de répartition (ratio par enfant, par jour d'ouverture...).

- Le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et ainsi d'exercer à compter du 1er janvier 2019 la compétence facultative suivante :  
Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien répartis en 2 sections :
  1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
  2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
- Le Conseil Communautaire a approuvé les tableaux de répartition par commune de l'attribution de compensation 2018 pour le fonctionnement et l'investissement. Les charges nettes transférées par la commune de Québriac et reversées à la CCBR sont de 48 800,50 € en fonctionnement et de 18 669,48 € en investissement.

---

**26.10.2018-DEL55 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOCAL COMMUNAL (ex. Boulangerie)  
– 34 RUE DE LA LIBERTÉ AU PROFIT DE M. Frédéric d'Ersu (LE FUMOIR DE FRED)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de location du local communal sis 34 Rue de la Liberté (ex. boulangerie) formulée par Monsieur Frédéric d'Ersu – domicilié à LA GOUESNIERE (Ille et Vilaine) 23 Rue des Saudrais, représentant la société « Le Fumoir de Fred », pour y exercer l'activité d'affinage, salaison, fumaison de viandes et de poissons.

La société « Le Fumoir de Fred » est affiliée par contrat à la SCOP SA Élan Créateur, dont le siège social est situé à RENNES (Ille et Vilaine) 7 Rue Armand Herpin Lacroix.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention d'occupation précaire tripartite, COMMUNE DE QUÉBRIAC, Coopérative d'Activités et d'Emploi ÉLAN CRÉATEUR et LE FUMOIR DE FRED, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 350,00 euros HT/mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :**

- **APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire tripartite (Commune de Québriac, Coopérative d'Activités et d'Emploi ÉLAN CRÉATEUR et LE FUMOIR DE FRED) consistant en la mise à disposition du local communal sis 34 Rue de la Liberté d'une surface de 129 m<sup>2</sup> et cadastré section D n° 764.**
- **FIXE à trois cent cinquante euros HT le montant mensuel du loyer.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document qui serait nécessaire au règlement de ce dossier et notamment la convention d'occupation précaire.**

## **26.10.2018-DEL56 BIENS COMMUNAUX – VENTE DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE LA LIBERTÉ**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Mme GROSJEAN Audrey et M. MARFAUX Sylvain, domiciliés à MELESSE – 38 Rue de l'Île de Groix, ont confirmé leur souhait d'acquérir le terrain sis Rue de la Liberté mis en vente par la commune de Québriac.

- Désignation du bien :

Terrain à bâtir viabilisé, libre de constructeur, cadastré section AH n° 75p, d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>.

- Prix de vente :

Le prix de vente est fixé à 47 500 €, lequel prix sera payable comptant et en une seule fois le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE :**

- **DONNE** un avis favorable à cette vente de terrain au profit de Mme GROSJEAN Audrey et M. MARFAUX Sylvain,
- **FIXE** le prix de vente à QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS Euros (47 500 Euros),
- **DIT** que les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront supportés par les acquéreurs,
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique de vente sera confiée à Me Guillaume LECOQ – Notaire – 3 Rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTENIAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.

## **26.10.2018-DEL57 ECLAIRAGE PUBLIC\_EXTENSION CHEMIN DE LA DONAC\_ ÉTUDES DÉTAILLÉES – FINANCEMENT**

La commune de Québriac a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification (SDE35) la réalisation d'une étude technique et financière pour des travaux d'extension de l'éclairage public du chemin de la Donac (chemin piétonnier situé entre la Rue des Dames et la Rue de la Donac).

Pour un éclairage satisfaisant du secteur, 5 points lumineux sont nécessaires.

Il ressort des études détaillées du SDE35 un montant à la charge de la commune de 7 488,00 euros, suivant les estimations ci-dessous :

	ESTIMATION DES TRAVAUX A REALISER
MONTANT HT	14 400,00 €
TVA	2 880,00 €
MONTANT TTC	17 280,00 €
	<b>SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES</b>
SUBVENTION SDE35 (48%)	6 912,00 €
TVA (avancée par le SDE35)	2 880,00 €
<b>A CHARGE DU BENEFICIAIRE</b>	<b>7 488,00 €</b>

**Après avoir pris connaissance des études détaillées et du tableau de financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :**

- ⇒ **APPROUVE** le projet d'extension du réseau d'éclairage public vers le chemin de la Donac.
- ⇒ **CONFIRME** que les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits au budget 2018.
- ⇒ **S'ENGAGE** à verser les participations communales au SDE 35 suivant l'état d'avancement des travaux.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**26.10.2018-DEL58 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2\_2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR,**

- **Approuve la décision modificative n° 2 du budget communal principal 2018, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Compte	Libellé	Budget primitif 2018	DM2	Total Budget2018
615228	Entretien autres bâtiments	5 300,00 €	10 000 €	15 300 €
<b>. Rampanage mur bibliothèque . Travaux peinture logement Rue des Dames</b>				
6251	Frais de déplacements	- €	600 €	600 €
<b>. Agents recenseurs (crédits non prévus au BP 2018)</b>				
63512	Taxes foncières	9 000,00 €	369 €	9 369 €
6413	Rémunération du personnel non titulaire	40 000,00 €	5 000 €	45 000 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 800,00 €	320 €	2 120 €
<b>. Rémunération suite à prolongation d'un agent en maladie</b>				
739211	Attributions de compensation	50 293,13 €	-1 492,63 €	48 800,50 €
<b>. Mise à jour suite à la CLECT -CCBR du 26 juin 2018</b>				
739216	Reversement de fiscalité	- €	1 492,63 €	1 493 €
<b>. Pacte Fiscal et Financier Commune Québriac - CCBR</b>				
22	Dépenses imprévues	10 000,00 €	-6 289 €	3 711,00 €
<b>TOTAL DM2 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>10 000 €</b>	
<b>6419 Remboursements sur les salaires</b>				
6419	Remboursements sur les salaires	15 000 €	11 547 €	26 547 €
7022	Coupe de bois	1 000 €	5 000 €	6 000 €
73223	F.P.I.C	31 311 €	-2 733 €	28 578 €
74832	Attribution du fonds départemental de la TP	41 970 €	-3 814 €	38 156 €
<b>TOTAL DM2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>10 000 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Compte	Libellé	RAR-2017 + BP2018	DM2	Total Budget_2018
202-27	Révision du Plan Local d'Urbanisme	12 250 €	-12 250,00 €	- €
2315-34	Programme d'investissement de voirie	10 000 €	-7 312,00 €	2 688 €
2041512	Subvention d'Equipement voirie CCBR	35 000 €	-35 000,00 €	- €
13146	Attributions de compensation d'investissement	- €	2 390,00 €	2 390 €
<b>. Compensation PLU</b>				
13246	Attributions de compensation d'investissement	- €	16 279,48 €	16 279 €
<b>. PPI voirie CCBR</b>				
2046	Attributions de compensation d'investissement	- €	6 512,08 €	6 512 €
<b>. Fonds de concours voirie -CCBR</b>				
2188	Autres immobilisations corporelles	32 804 €	29 380,44 €	62 185 €
<b>TOTAL DM2 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0 €</b>	
<b>TOTAL DM2 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
			<b>0 €</b>	

**26.10.2018-DEL59**

### **INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE (ANNEE 2018)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, DÉCIDE de maintenir à **136,00 euros** le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2018 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

## **26.10.2018-DEL60 INTERCOMMUNALITÉ / MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES : AVENANT TARIFICATION**

Par délibération n° 25.09.2017-DEL47 en date du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a validé la convention de partenariat relative au futur réseau des bibliothèques.

Deux questions ont toutefois été soulevées par les différents partenaires, relatives :

- A la mise en place d'une tarification réduite pour les personnes à revenus limités ;
- A l'ajout d'une clause dédiée aux écoles et aux associations.

Il a été demandé au comité de pilotage mis en place par la Communauté de communes Bretagne Romantique dans le cadre de la « Mise en réseau des bibliothèques » de se réunir afin d'émettre un avis en la matière.

Le COPIL est composé d'élus de la commission culture de la CCBR, de bibliothécaires du territoire, des référents DRAC et MDIV, ainsi que du vice-président délégué à la culture (communautaire) et de la coordinatrice de projet culturel.

### **RAPPEL des dispositions actuelles de la convention :**

#### Tarifs d'inscription

- 10 € par adulte et par an (de date à date)
- Gratuité pour les moins de 18 ans

#### Prêt aux collectivités

Par exception, les règles de prêt et tarifs appliqués aux collectivités ne sont pas harmonisés.

### **PROPOSITIONS – Nouvelles dispositions de la convention :**

#### **2.2.1 – Tarification réduite**

Le COPIL préconise d'instaurer un tarif réduit de 5 € pour :

- Les minimas sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
- Les étudiants de 18 à 25 ans
- Les touristes (caution de 50 €)
- Les nouveaux habitants de la CCBR, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau

#### **2.2.2 – Clause dédiée aux écoles et aux associations**

- Carte « collectivité »

Le COPIL préconise d'instaurer une carte « collectivité », destinée :

- Aux enseignants des écoles-collèges-lycées du territoire (du public comme du privé)
- Aux assistants maternels du territoire (affiliés au RPAM de la CCBR)
- Aux éducateurs, animateurs, coordinateurs des centres de loisirs, haltes-garderies, services périscolaires de statut communal, établissements éducatifs (IME, ITEP sous convention avec l'Etat)

Cette carte « collectivité » aura les caractéristiques suivantes :

- Tarif : gratuité
- Règles d'emprunt : maximum de 15 documents imprimés, pas de CD ou de DVD
- Durée de prêt : pas de dérogation prévue aux conditions habituelles

- Modalités d'emprunt et de retour : uniquement sur site (les détenteurs de la carte « collectivité » peuvent emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau, mais ils devront se déplacer pour emprunter et rendre les documents, qui ne circuleront pas par les navettes).

Cette carte « collectivité » est individuelle et nominative.

Elle est instaurée à titre expérimental pour un usage éducatif sur la durée de la convention soit du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2021.

- Cas particulier des accueils de classe

Dans le cadre des accueils de classes en bibliothèque, le COPIL préconise de limiter l'emprunt aux documents présents sur site (pas de réservation de documents pour un transit depuis une autre bibliothèque).

Les élèves :

- Soit disposeront d'une carte individuelle
- Soit seront rattachés à une carte « groupe »

Le choix est laissé libre à chaque bibliothèque, qui devra s'y tenir ensuite.

Dans tous les cas, la gratuité s'applique (la carte « collectivité » est gratuite, la carte individuelle est gratuite jusqu'à 18 ans).

Aucune distinction n'est faite entre établissement scolaire public ou privé.

- Cas particulier des résidents EHPAD, etc.

Pour les personnes en perte d'autonomie, la structure d'accueil prend le relais : le COPIL préconise de passer une convention (modèle standard à définir) au cas par cas, reliant l'organisme, la Communauté de communes et les communes.

- Cas des associations

Le COPIL ne préconise pas de clause particulière pour les associations (trop nombreuses et diverses, elles sont par ailleurs de statut privé) : leurs adhérents s'inscrivent en bibliothèque à titre individuel.

### **2.2.3 – Autres cas particuliers et points divers**

Le COPIL propose également d'instaurer :

- La gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Une tarification supplémentaire pour les habitants des communes hors réseau, à hauteur de 15€

Ces propositions doivent faire l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques.

A cette occasion trois autres corrections techniques sont apportées à la convention :

**1°** Modification des dates de prise d'effet et d'échéance de la convention, afin de mieux correspondre au planning de déploiement et d'ouverture du réseau au public.

Article 9 : La mention « *La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2021* » est remplacée par la mention « *La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021* ».

2° Ajout d'une précision relative à la prise en charge de la solution de filtrage internet par les communes aux articles 7.1 et 8.1.

3° Suppression dans l'annexe I du point 3 relatif à la gestion des retards : dispositif trop lourd pour une problématique marginale ; procédure technique qui sera retravaillée par les bibliothèques selon les pratiques actuelles.

**Aspects budgétaires :**

Les recettes d'inscription sont perçues par la commune du lieu d'inscription (bibliothèque ou point-relais).

L'harmonisation des tarifs deviendra effective lors de la prise d'effet de la convention (1er janvier 2019). A partir de cette date, les adhésions seront renouvelées selon les nouveaux tarifs en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR décide de :**

- ♦ **APPROUVER** l'avenant n°01 à la convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Bretagne Romantique validé par délibération n° 25.09.2017-DEL47 en date du 25 septembre 2017;
- ♦ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Le Conseil Municipal prend note des décisions prises au titre de la délégation consentie au Maire concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU) :**

**Date de dépôt en Mairie :** 27 septembre 2018

**Demandeur :**

Maître Alain GAUTRON

51 Boulevard Douville 35400 SAINT MALO

**Propriétaire(s) :**

M. HAFID Sofian/Mme DEHAINE Pia

**Situation du bien :**

2 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC

**Cadastre :**

Section AH n° 304

**Désignation :**

Maison individuelle sur un terrain de 739 m<sup>2</sup>

**CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 28.05.2018-DEL31 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN) :**

**La commune de Québriac n'exercera pas son Droit de Préemption Urbain DPU sur le bien précité.**



**Date de dépôt en Mairie** : 22 septembre 2018

**Demandeur** :

Maître Guillaume LECOQ  
3 Rue Armand Peugeot  
35190 TINTENIAC

**Propriétaire(s)** :

M. et Mme TROTOUX Armand

**Situation du bien** :

Rue du Courtil Jamet 35190 QUEBRIAC

**Cadastre** :

Section AH n° 485 (ex 275p)

**Désignation** :

Terrain à bâtir de 1266 m<sup>2</sup>

**CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 28.05.2018-DEL31 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN) :**

**La commune de Québriac n'exercera pas son Droit de Prémption Urbain DPU sur le bien précité.**

----

**Date de dépôt en Mairie** : 15 septembre 2018

**Demandeur** :

Maître Guillaume LECOQ  
3 Rue Armand Peugeot  
35190 TINTENIAC

**Propriétaire(s)** :

M. et Mme TROUCHARD Mickaël

**Situation du bien** :

7 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC

**Cadastre** :

Section AH n° 368

**Désignation** :

Maison individuelle sur un terrain de 818 m<sup>2</sup>

**CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 28.05.2018-DEL31 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN) :**

**La commune de Québriac n'exercera pas son Droit de Prémption Urbain DPU sur le bien précité.**

**Armand CHÂTEAUGIRON, maire**

